

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	adre réservé à l'autorité environner	mentale					
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement ;					
21/02/2019	22/02/2019	2019/0298					
MODIFICATION ET EXTENSION D'UNE PLAT	1. Intitulé du projet EFORME LOGISTIQUE						
2 Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du	(ou des) pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique	(60 des)						
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale							
Dénomination ou raison sociale	PANHARD DEVELOPPEMENT						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Sylvie MICELI, Directrice de la Maîtri	se d'Ouvrage					
RCS / SIRET 3 7 8 1 0 6 2	4 9 Forme	juridique SAS					
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1							
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuils et critères annexé à l'a dimensionnement correspondant du	uticle R. 122-2 du code de l'environnement et u projet					
N° de catégorie et sous-catégorie		egard des seuils et critères de la catégorie issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
1.a) 39.a)	L'installation est autorisée par arrêté un entrepôt d'un volume de 667 471 tonnage sera de 72 500 t dans 943 20 La construction autorisée par le PC ir construction modifiée et autorisée pa	préfectoral pour un stockage de 35 296 t dans ,2 m3. Après modification et extension, le					
图 第二十四次 医全部 医线	4. Caractéristiques générales du p	огојет					
extension à venir dans les prochaines anno La phase modification a fait l'objet d'un Pe par un courrier préfectoral actant les modi La phase extension consistera à l'ajout de	tuels travaux de démolition dification de l'installation autorisée, le ées. rmis de Construire Modificatif délivré fications apportées (voir pièces annex trois cellules de 6000 m², deux à l'oues	e chantier de construction étant en cours, et une et d'un porter à connaissance ICPE sanctionné					

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.



4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- de bâtir un entrepôt correspondant aux souhaits de l'acquéreur ;
- de renforcer l'attrait du site en proposant un bâtiment de 12 cellules qui peut être occupé par plusieurs entreprises ;
- de dynamiser la ZAC de la Chaussée-Puiseux, créée depuis plusieurs années et sans occupant depuis sa création.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

1) Phase Modification

Les modifications principales sont l'agrandissement d'une cellule (initialement de 3 000 m² et portée à 6000 m² et la suppression des quais sur une façade. D'autres modifications, plus mineures, sont apportées au projet :

- · La réduction de la superficie du local de charge d'accumulateurs et la création d'un local de charge accolé à la façade sud de l'entrepôt,
- · La création de nouveaux espaces de bureaux et la création de mezzanines au dessus des quais dans le prolongement des nouveaux espaces de bureaux.

Cette phase a porté la superficie du projet de 52 800 m² environ à 57 515 m². La quantité de marchandises combustibles classée au titre de la rubrique 1510 a évolué de 35 296 tonnes à 51 192 tonnes et le volume d'entrepôt a été augmenté de 667 471,2 m3 à 707 400 m3.

2) Phase Extension

Trois cellules de 6000 m² seront ajoutées à la construction, deux à l'ouest et une à l'est. Il sera compris deux nouveaux plots bureaux intérieurs de 312 m² chacun, aménagés en R+1 au dessus des quais et munis d'un plancher béton REI 120 porté par une structure R120. Ce plancher sera prolongé sur toute la largeur des deux cellules concernées pour création de mezzanines béton de 281 m² chacune. Enfin deux locaux de charge de 277 m² seront créés en façade sud.

Le parking VL sera agrandi pour être conforme au règlement d'urbanisme.

Cette phase porte la superficie du projet de 58 230 m² environ à 77 100 m² environ. La quantité de marchandises combustibles classée au titre de la rubrique 1510 évoluera de 51 192 tonnes à 72 500 tonnes et le volume d'entrepôt sera augmenté de 707 400 m3 à 943 200 m3.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les cellules de stockage sont destinées à de la logistique pour marchandises combustibles relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des ICPE. Elles seront, en version optimisée d'un point de vue stockage, équipées de doubles racks et de deux racks simples permettant le stockage de palettes jusqu'à 10,6 mètres de hauteur. Toutefois, il est possible qu'un locataire organise son stockage en masse, tout comme il est possible qu'une cellule fasse l'objet d'une mécanisation pour la préparation de commande.

A noter que la cellule 1 dans le projet d'origine, et qui deviendra la cellule 3 après l'extension, est prévue pour stocker des liquides inflammables et des aérosols si un locataire est intéressé. L'arrêté préfectoral initial autorise en effet les rubriques 4320-2 et 4331-2. Des mesures conservatoires sont prises lors du chantier (émergence en toiture d'1 mètre, dispositions sur dallage, avaloirs et canalisations enterrées équipées de siphons anti-feu, capacité de rétention externe spécifique aménageable si

L'activité de logistique consiste à recevoir des marchandises sur palettes en provenance des fournisseurs. Les produits sont ensuite redistribués pour être expédiés vers de nouveaux établissements. La préparation des commandes se fait manuellement, ou avec une assistance robotisée, selon la demande spécifique de chaque client. Des convoyeurs peuvent être installés pour faciliter le flux des colis des zones de préparation vers les zones d'expédition.

On notera que les marchandises reçues et réexpédiées restent dans leur emballage d'origine. Il n'y a pas de transvasement ni de mélange de produits ou de transformation de produits.

L'établissement à l'origine prévoit un effectif de 320 personnes. Cet effectif ne varie pas suite à la phase Modification, mais il augmentera d'une centaine de personnes après la phase Extension.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative La décision de l'autorité environnemental Le projet initial a fait l'objet d'un Permis de C l'arrêté préfectoral en vigueur n°12528 du 31 La phase Modification a fait l'objet d'un Perm un courrier préfectoral actant les modificatio La phase Extension fait l'objet d'un Permis de sera précisé après la décision liée à la présen 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet Grandeurs Superficie terrain:	le devra être jointe au(x) dossier(s) d'au Construire et d'une demande d'autorisation 1 juillet 2015. Mis de Construite Modificatif et d'un porte Dons (voir les pièces annexes). Te Construire en cours de constitution et f Date demande préalable d'examen au cas p	on d'exploiter. Cette dernière a abouti à con d'exploiter. Cette dernière a abouti à er à connaissance ICPE. Ce dernier a abouti à era l'objet d'un dossier ICPE dont le contenu par cas.
Superficie terrain : Superficie bâtiment : Hauteur au faîtage : Volume d'entreposage : Quantité de marchandises combustibles :		terme 77 100 m² environ à terme 13,1 m 943 200 m3 à terme 72 500 tonnes à terme
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	oordonnées géographiques ¹ Long. <u>5</u>	57°75°21"2 Lat. 24°51'51"1
Rue du Bois Angot ZAC de la Chaussée-Puiseux 95650 PUISEUX-PONTOISE Références cadastrales : section B, parcelles 26, 90, 98, 103, 378, 380, 385, 450, 452, 458, 475, 514, 515, 516, 720, 749 et 750 - section A parcelle 325		oLato
Joigne 4.7 S'agit-Il d'une modification/extension d 4.7.1 SI oui, cette installation ou ce environnementale ? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre proje indiquez à quelle date il a été autorisé	Le projet initial a été autorisé du 31 juillet 2015. Le porter à connaissance élab débouché sur un courrier prés	ant? Oul X Non



Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	A noter la proximité du PNR "Vexin Français" à 400 mètres au nord de notre terrain.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	A noter que le terrain est entièrement inclus dans la bande de 300 mètres correspondant aux nuisances sonores des infrastructures terrestres. Dans notre cas, cette nuisance est issue de la RN 14. Les locaux avec postes fixes du personnel doivent en conséquence être protégés vis à vis du bruit émanant de cet axe routier. Tel sera le cas avec l'orientation du bâtiment, les bureaux se trouvant en façade nord et donc abrités par l'entrepôt qui fera office d'écran acoustique.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	Le PNR Vexin Français, situé à 400 mètres au nord de notre installation, est également un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	Les premières zones Natura 2000 sont très éloignées.
D'un site classé ?		\boxtimes	Le site classé le plus proche est le « Domaine et Château de Grouchy » sis à 1,7 kilomètre au nord-est de notre terrain.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Prélèvement d'eau potable pour l'alimentation des installations sanitaires + autolaveuse pour nettoyage des sols. Cette eau est issue du réseau communal. La consommation initiale a été estimée à 5500 m3/an : 5000 m3/an pour les besoins domestiques et 500 m3/an pour le nettoyage des sols. L'extension de l'établissement sera à l'origine d'une augmentation de l'effectif de 100 personnes. La consommation d'eau potable sera d'environ 6500 m3/an et la consommation liée au nettoyage des sols variera peu, soit une consommation attendue de 7 000 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Un équilibre déblais/remblais sera recherché.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	Un relevé faune/flore a été fait et n'a pas indiqué la présence d'espèce rare ou protégée sur le terrain et dans les abords proches. Aucun habitat présentant un intérêt n'a été détecté et notre terrain ne contacte aucun corridor biologique.
Milleu nature			X	Les premières zones Natura 2000 sont très éloignées du terrain.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Notre installation prend place dans la ZAC de la Chaussée-Puiseux créée le
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	13/01/1993 par arrêté préfectoral. La ZAC a viabilisé 50 hectares environ s commune de Puiseux-Pontoise.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les rejets aqueux, atmosphériques et les déchets générés ne présentent aucun risque sanitaire.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le trafic PL a été estimé à 300 PL par jour mais avec le bâtiment d'origine qui possédait deux cours camions et des portes de quai en façades nord et sud. Désormais, il n'y a plus de porte de quai en façade sud. Avec 83 portes de quai à terme, le trafic camions est toujours estimé à 300 PL par jour. Il n'y aura donc pas d'augmentation du trafic PL. Le trafic VL a été estimé à 290 unités pour 320 personnes. Le même ratio aboutit à un trafic VL de 380 unités, soit 90 VL supplémentaires par jour.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		La principale source de bruit est et sera le trafic de poids-lourds. Comme celui-ci a été estimé à 300 PL par jour, la modélisation réalisée lors de la première étude d'impact et ses conclusions restent valables. La situation était conforme à la réglementation. Notre installation est concernée par le bruit généré par le trafic routier sur la RN14.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Rejets atmosphériques: - gaz de combustion de la chaudière durant les périodes froides (gaz naturel) - gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site. L'extension de l'installation provoquera la circulation de 90 VL supplémentaires, soit 180 mouvements quotidiens en plus. La quantité de gaz d'échappement émis sera donc très légèrement supérieure à celle estimée initialement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		- Eaux vannes et usées des installations sanitaires, rejet dans le réseau public (7000 m3/an attendus). Leur nature est compatible avec un traitement par la station d'épuration biologique de Neuville sur Oise d'une capacité de 200 000 équivalent habitants Eaux pluviales rejetées dans le réseau pluvial de la ZAC. Nos eaux pluviales de toiture, propres, seront rejetées en l'état tandis que les eaux pluviales de voirie et cour camion seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans le réseau pluvial de la ZAC.
	Engendre-t-il des effluents ?		X	L'activité de logistique n'utilise pas de process industriels à l'origine d'effluents gazeux ou liquides spécifiques.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Phase chantier: principalement des déchets d'emballage et des déchets de matériaux après découpe ou casse; une déchetterie de chantier est en place pour trier les déchets et permettre leur valorisation. En exploitation: principalement des déchets d'emballages non dangereux (palettes bois, papier/cartons, films plastiques), quelques déchets de bureaux (papier, cartouches d'encres) et des déchets d'entretien et de maintenance: déchets verts, lampes/néon, boues et hydrocarbures provenant des séparateurs.

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager? Patrimoine / Cadre de vie / Population Pagendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés? Out Non Staut, décrivez lescuelles : Le site de la DRIEE lle de France nous apprend que l'autorité environnementale n'a rendu aucun avis récent sur des projets localisés sur notre secteur d'étude.
6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés? Oui Non Staut, décrit ez lesquelles: Le site de la DRIEE Ile de France nous apprend que l'autorité environnementale n'a rendu aucun avis récent sur des projets
approuvés ? Oui Non Si qui, décrivez les quelles : Le site de la DRIEE lle de France nous apprend que l'autorité environnementale n'a rendu aucun avis récent sur des projets
Le site de la DRIEE lle de France nous apprend que l'autorité environnementale n'a rendu aucun avis récent sur des projets
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X 8' out, décrivez issaueix :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant d'être stockées dans des bassins, sur notre terrain, dimensionnés dans les règles de l'art ; elles seront ensuite rejetées dans le réseau pluvial de la ZAC. Les consignes imposant aux chauffeurs d'arrêter les moteurs des camions durant les phases de chargement et de déchargement et durant les périodes d'attente limitent le bruit et les rejets des gaz d'échappement.

L'aménagement du site et la conception du bâtiment respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux entrepôts classés 1510. Ce texte impose ainsi des règles de sécurité (risque incendie, déversement...), les respects des normes de rejet (eau, air...) et de bruit qui permettent de limiter les impacts et les dangers liés à cette activité.

Les bureaux et locaux sociaux seront conformes à la réglementation thermique RT 2012. Des économies d'énergie seront également réalisées avec un éclairage interne à LED fonctionnant sur détection de présence.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que notre projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car le projet consiste à modifier dans un premier temps, puis à agrandir dans un second temps l'installation autorisée ; seule l'extension est de nature à apporter un impact supplémentaire, mais cet impact est très mesuré :

- le volume d'eaux pluviales récupéré sera en hausse proportionnellement à la superficie imperméabilisée supplémentaire, mais le débit de rejet sera toujours contrôlé à 2 l/s/ha en retenant une pluie d'occurrence centennale;
- l'effectif sera en hausse, provoquant 1 500 m3/an d'eaux usées supplémentaires absorbables par la STEP de Neuville sur Oise ;
- le trafic PL n'augmentera pas et le trafic VL augmentera de 90 véhicules par jour ; ce flux de véhicules supplémentaire est négligeable au vu du trafic existant aujourd'hui sur la RN14 (74 035 v/jour sur la RN14 mesurés à la sortie n°12 Puiseux-Pontoise)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- courrier préfectoral du 01 février 2019 actant les modifications apportées à l'installation

- tableau de classement ICPE

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

PARIS

le, 20/02/2019

Signature

ieli.

7 SAS PANHARD DEVELOPPEMENT

10 rue Roquépine 75008 PARIS RCS Paris 378 106 249 Tél.: 01 42 56 26 46